



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01\_2024\_02

L'An deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 24/01/2024

DATE D’AFFICHAGE : 24/01/2024

Membres élus en fonction : 19      Nombre de présents :13      Nombre de votants :18      Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Isabelle ARMAND procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO procuration à M. Valéry LAURENT, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Louis BREC, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Richard PELISSERO.

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

**OBJET: TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PROTOCOLE ACCUEIL INDIVIDUALISE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n° DEL CM 04\_2023\_35 prise en conseil municipal le 3 juillet 2023 fixant les tarifs actuellement appliqués aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale finances et moyens généraux en date du 24 janvier 2024;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de proposer la tarification pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant la confection d'un panier repas par les parents, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un tarif pour les enfants concernés sans le repas et sans goûter.

Aussi, et dans la perspective de garantir aux familles un service public de qualité, une tarification particulière a été envisagée pour les enfants ayant un PAI mentionnant la confection d'un panier repas par les parents fréquentant l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire propose le tarif comme suit à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Intitulé	Tarif
JOURNEE COMPLETE MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES Sans repas, sans goûter	11.30€
DEMI-JOURNEE MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES Sans repas, sans goûter	7.20€
JOURNEE COMPLETE VACANCES SCOLAIRES Sans repas, sans goûter	14.50€

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,***

**ADOpte** les tarifs ALSH PAI mentionnant la confection d'un panier repas par les parents tels que cités ci-dessus

**DIT** que ce tarif sera applicable dès le 1<sup>er</sup> mars 2024

**DIT** que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération

*Ainsi fait et délibéré aux  
Jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
A Villejust, le 29/01/2024*

Le Maire,  
Igor TRICKOVSKI

